

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 31 janvier 2019

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 31

DÉCISION N° 2087/ARM/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position du patrouilleur de haute mer « LV Lavallée ».

Du 14 décembre 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

DÉCISION N° 2087/ARM/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position du patrouilleur de haute mer « LV Lavallée ».

Du 14 décembre 2018

NOR A R M B 1 8 5 2 3 3 5 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 5 du 31 janvier 2019, texte 31.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte rendu n° 0-33636-2018/BN BREST/CDT du 6 décembre 2018 relatif à la deuxième commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest – PHM *LV Lavallée*,

Décide :

Art. 1er. Le patrouilleur de haute mer *LV Lavallée* est placé en réserve spéciale le 22 novembre 2018.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »*,

Thierry DURTESTE.